

Envoyé en préfecture le 13/02/2023	
Reçu en préfecture le 13/02/2023	
Publié le	
ID : 085-218502318-20230208-DELIB_1_2023-AI	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-trois, le mardi 7 février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **13**
 nombre de conseillers présents : **10**
 date de la convocation du conseil municipal : **31/01/2023**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Pauline ROUSSELOT, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

Absents excusés : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Joël ROCHE, Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 1 – 2023 : Personnel – Création d’emploi

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le maire propose à l’assemblée,

- La création d’un emploi d’agent technique, selon l’article 3-3-3° de la loi du 26/01/1984, à temps complet, soit 35 heures à compter du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, autorise le Maire à procéder au recrutement d’un agent dans les conditions fixées ci-dessous :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3-3-3° de la loi du 26/01/1984,
- Nature des fonctions : agent polyvalent aux services techniques,
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 353

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent nommé dans l’emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 8 février 2023,

Le Maire,
Christian BATY



2023.002

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 085-218502318-20230208-EFFECTIF-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 7 février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **13**
nombre de conseillers présents : **10**
date de la convocation du conseil municipal : **31/01/2023**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Pauline ROUSSELOT, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

Absents excusés : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Joël ROCHE, Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 2 - 2023 – Personnel - Tableau des effectifs

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,
D'adopter le tableau des emplois suivant :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE - Titulaire	B	1	35 heures
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - Titulaire	C	1	35 heures
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - CDI	C	2	2 postes à 31 heures annualisées
ADJOINT TECHNIQUE - CDD	C	2	35 heures
TOTAL		6	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mars 2023,

Pour extrait conforme au registre, A SAINT HILAIRE LA FORET, Le 8 février 2023,
Le Maire, Christian BATY

Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué



Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 085-218502318-20230208-DELIB_2_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-trois, le mardi 7 février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **13**
 nombre de conseillers présents : **10**
 date de la convocation du conseil municipal : **31/01/2023**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Pauline ROUSSELOT, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

Absents excusés : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Joël ROCHE, Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 3 - 2023 - location logement communal sis au n° 1, rue des Elinières

M. le Maire informe le conseil municipal que le logement sis au n° 1, rue des Elinières est libre d’occupant depuis fin octobre 2022.

Des travaux de rénovation, peinture et sol sont nécessaires pour le louer à nouveau. Ces travaux seront effectués par les agents des services techniques.

M. le Maire informe que plusieurs personnes sont intéressées par cette location.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés

- Décide de louer le logement communal sis au n°1, rue des Elinières à M. romain PHELIPPEAU,
- Fixe le montant du loyer mensuel à 370 €
- Fixe le montant de la caution, égal au montant mensuel du loyer, soit 370€
- Autorise le maire à signer le contrat de location.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 8 février 2023,

Le Maire,
Christian BATY



Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 085-218502318-20230208-DELIB_4_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 7 février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice	:	13
nombre de conseillers présents	:	10
date de la convocation du conseil municipal	:	31/01/2023

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Pauline ROUSSELOT, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

Absents excusés : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Joël ROCHE, Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 4 - 2023 – Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- Décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Circulaire n° 2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,
- Délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment le départ à la retraite pour invalidité d'un agent des services techniques.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} février 2023,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions,
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

Pour extrait conforme,

Le 8 février 2023

Le Maire,
Christian BATY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 7 février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **13**
 nombre de conseillers présents : **10**
 date de la convocation du conseil municipal : **31/01/2023**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Pauline ROUSSELOT, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

Absents excusés : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Joël ROCHE, Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 5 - 2023 – convention de Maîtrise d'Ouvrage pour le lancement du schéma directeur d'eaux pluviales

En 2020 suite à de violents orages, certaines communes ont connu des débordements sur leurs réseaux d'eaux pluviales. A ce titre une réflexion a été engagée sur l'ensemble des communes de VGL.

En 2021 VGL a finalisé le profil de vulnérabilité sur la zone du Payré. Cette étude a mis en avant la nécessité de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales afin de mieux connaître les flux potentiels de pollution sur cette zone.

Enfin en 2022, le schéma directeur d'assainissement a également préconisé la réalisation d'une étude de schéma directeur des eaux pluviales afin d'identifier les apports d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

Cette étude comprendra également la réalisation d'un zonage eaux pluviales, qui pourra être annexé au PLUI en cours de réalisation.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens techniques, financiers et humains, les collectivités ont souhaité recourir aux modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage défini aux articles L 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique, permettant au maître d'ouvrage de « confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 », à savoir :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;

- La réception de l'ouvrage.

Il est rappelé que conformément à l'article L.2422-11 du même code, « le mandat de maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique définie à l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'exécution de travaux, portant sur la même opération et exercée soit par le mandataire directement soit par une entreprise liée définie à l'article L. 2511-8. »

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage en désignant la communauté de communes Vendée Grand Littoral comme maître d'ouvrage opérationnel sur la réalisation de l'étude hydraulique. La convention jointe en annexe régit les modalités:

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Approuve les modalités de la convention ci- annexée
- Précise que la somme de 1 168 € correspondant à la participation de la commune de St Hilaire la forêt sera prévu au budget communal 2023
- Cette convention devra faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chaque collectivité et être transmise au contrôle de légalité afin de devenir exécutoire, et ce avant tout lancement de l'étude.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 8 février 2022,

Le Maire,
Christian BATY



Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 085-218502318-20230208-DELIB_6_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 7 février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **13**
 nombre de conseillers présents : **10**
 date de la convocation du conseil municipal : **31/01/2023**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Pauline ROUSSELOT, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

Absents excusés : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Joël ROCHE, Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 6 - 2023 – Achat des parcelles AA 13 et AA 44

M. le Maire rappelle la délibération 17/2022 en date du 14/04/2022 par laquelle le conseil municipal l'autorisait à signer le compromis de vente. Préalablement, le 15/03/2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable à l'achat à 30 000 €.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte de vente.

A SAINT HILAIRE LA FORET,
 Le 8 Février 2023,

Le Maire,
 Christian BATY



2023-009

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 085-218502318-20230208-DELIB_7_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 7 février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : 13
nombre de conseillers présents : 10
date de la convocation du conseil municipal : 31/01/2023

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Pauline ROUSSELOT, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

Absents excusés : Jacky ALBERT a donné pouvoir à Joël ROCHE, Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 7 - 2023 – Parcelle AC 60 – rue des Mûriers

M. le Maire informe que la parcelle AC 61 appartenant à la commune est enclavée. Il propose au conseil municipal d'acquérir, si le propriétaire est favorable, environ 10 m² de la parcelle AC 60. Cette acquisition permettrait de désenclaver la parcelle AC 61.

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le maire

- A faire une proposition d'achat pour environ 10 m² de la parcelle AC 60
- A signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 8 février 2022,

Le Maire,
Christian BATY

